

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-061

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Date de convocation
9 SEPTEMBRE 2026

Le 15 septembre,

Date d'affichage de
convocation
9 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

En exercice : 29

Présents : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : 29

Absents ayant donné pouvoir : Nelly SEVERAC à Magali DOUSSE
Roberto DRAPRON à Jean TANCEREL

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

15 SEPTEMBRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet : Avis sur le
dossier de demande
d'autorisation
environnementale
relatif au projet
d'extension du
datacenter
TELEHOUSE**

VU le Code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L.181-10, L.181-10-1 et R.181-18,

CONSIDÉRANT que la société TELEHOUSE qui exploite un datacenter sur le territoire de Magny-les-Hameaux depuis plusieurs années projette de développer un nouveau bâtiment de datacenter, appelé P34, sur ce site,

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le projet est assujetti au dépôt préalable d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, lui-même soumis à une phase de consultation du public,

CONSIDÉRANT que la consultation du public relative à ce projet est ouverte depuis le 18 juin et se clôturera le 18 septembre,

CONSIDÉRANT que, conformément aux prescriptions des articles L.181-10 et R.181-18, le Préfet, par envoi dématérialisé reçu le 18 août 2026, a sollicité l'avis du Conseil municipal de la commune de Magny-les-Hameaux sur ce dossier de demande d'autorisation environnementale dans la mesure où le projet se situe sur son territoire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1: ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société TELEHOUSE relatif à son projet de développement d'un nouveau bâtiment de datacenter sur son site préexistant situé 1 rue Pablo Picasso.

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 SEP. 2026**

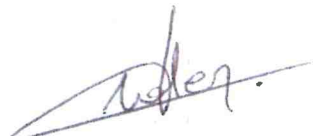
Certifiée exécutoire le : **17 SEP. 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM